



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Police municipale

N° 116/ 2024

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 ; portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande en date du **10 juin 2024** de l'entreprise **SCG CONSTRUCTION ET REVETEMENT 5024 Chemin du Gros Collet 13770 VENELLES** – qui sollicite une autorisation d'occupation de la voirie pour travaux de reprise d'un mur de clôture avec enduit et pose d'un portillon chez **Mme KHEMAÏSSIA N°05 bis rue du Grand Jas à la Roque d'Anthéron** ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation à l'endroit où se déroulent les travaux.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

A compter du **mardi 11 juin 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024**, plage de programmation des travaux qui dureront 11 jours, pour reprise d'un mur de clôture avec enduit et pose d'un portillon chez **Mme KHEMAÏSSIA rue du Grand Jas**, l'entreprise **SCG CONSTRUCTION ET REVETEMENT** est autorisée à stationner ses véhicules de chantier et stocker son matériel au droit du **N°05 Bis rue de grand Jas**.

#### **ARTICLE 2 : Circulation**

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

Pendant les jours de travaux soit 11 jours, du **mardi 11 juin 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024** la circulation sera alternée

- **Rue du Grand Jas au niveau du rond-point entre la rue Georges Pompidou et la rue St Exupéry**
- **Et au niveau de l'intersection de la rue Casimir Mouton et route de Ste Anne.**

L'entreprise **SCG CONSTRUCTION ET REVETEMENT** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux de jour comme de nuit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler.

#### **ARTICLE 3 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit sur un seul côté de la chaussée du rond-point rue du Grand Jas après le N° 05 Bis.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable 11 jours entre le **du mardi 11 juin 2024 et le vendredi 21 juin 2024** de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 5 : Signalisation - Sécurité**

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par l'entreprise **SCG CONSTRUCTION ET REVETEMENT** à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 7 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 : Application**

Madame La Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, l'entreprise **SCG CONSTRUCTION ET REVETEMENT** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 10 juin 2024

Le Maire,  
**Jean-Pierre SERRUS**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

**11 2 JUIN 2024**

(qualité et signature)